National Defence Défense nationale

Canadian Forces College

Collège des Forces Canadiennes

LE RENSEIGNEMENT HUMAIN DE BAS NIVEAU, UN ATOUT À EXPLOITER

Par le major Étienne Hubert-Legault

JCSP 47

Service Paper

Disclaimer

Opinions expressed remain those of the author and do not represent Department of National Defence or Canadian Forces policy. This paper may not be used without written permission.

© Her Majesty the Queen in Right of Canada, as represented by the Minister of National Defence, 2021.

PCEMI 47

Étude militaire

Avertissement

Les opinons exprimées n'engagent que leurs auteurs et ne reflètent aucunement des politiques du Ministère de la Défense nationale ou des Forces canadiennes. Ce papier ne peut être reproduit sans autorisation écrite.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par le ministre de la Défense nationale, 2021.

Canada

CANADIAN FORCES COLLEGE - COLLÈGE DES FORCES CANADIENNES

JCSP 47 - PCEMI 47
2020 – 2021

SERVICE PAPER – ÉTUDE MILITAIRE

LE RENSEIGNEMENT HUMAIN DE BAS NIVEAU, UN ATOUT À EXPLOITER

Par le major Étienne Hubert-Legault

"This paper was written by a candidate attending the Canadian Forces College in fulfilment of one of the requirements of the Course of Studies. The paper is a scholastic document, and thus contains facts and opinions which the author alone considered appropriate and correct for the subject. It does not necessarily reflect the policy or the opinion of any agency, including the Government of Canada and the Canadian Department of National Defence. This paper may not be released, quoted or copied, except with the express permission of the Canadian Department of National Defence."

Word Count: 2,755

« La présente étude a été rédigée par un stagiaire du Collège des Forces canadiennes pour satisfaire à l'une des exigences du cours. L'étude est un document qui se rapporte au cours et contient donc des faits et des opinions que seul l'auteur considère appropriés et convenables au sujet. Elle ne reflète pas nécessairement la politique ou l'opinion d'un organisme quelconque, y compris le gouvernement du Canada et le ministère de la Défense nationale du Canada. Il est défendu de diffuser, de citer ou de reproduire cette étude sans la permission expresse du ministère de la Défense nationale. »

Nombre de mots : 2.755

LE RENSEIGNEMENT HUMAIN DE BAS NIVEAU,
UN ATOUT À EXPLOITER

BUT

1. Le but de cette étude militaire est de présenter une recommandation en ce qui attrait la collecte et de l'utilisation de renseignement humain (HUMINT) de bas niveau par des troupes terrestres lors d'opérations internationales. L'exploitation de ces renseignements peut certainement avoir une influence importante sur la direction des opérations et permettre au commandant sur le terrain d'avoir une meilleure compréhension de son environnement ainsi que des menaces.

INTRODUCTION

2. Il est entendu et même encouragé que les soldats canadiens, peu importe leur grade ou leur métier, aient des contacts avec la population locale lors d'opérations internationales. Ceci sera d'autant plus vrai dans un contexte international fluide où les opérations autres que la guerre seront de plus en plus fréquentes. Ce fait est d'ailleurs à la base du concept du soldat capteur, ébauché lors de la Bosnie, mais détaillé et mis en application de manière plus systématique à partir de la campagne afghane[1]. À la fin des années 1990, l'Armée canadienne (AC) recueillait, analysait et diffusait à toute fin pratique, les comptes rendus de HUMINT. Aujourd'hui, l'ensemble de la capacité de collecte de HUMINT des FAC est prise en charge par une unité spécialisée du Commandement du renseignement des Forces canadiennes (COMRENSFC), la Force opérationnelle interarmées X (FOI-X). Cependant, celle-ci se concentre principalement vers les opérations formelles de collecte de renseignements et non les divers engagements de bas niveau que les troupes terrestres peuvent être emmenée à effectuer lors de leurs diverses missions. Ainsi des renseignements pouvant avoir un rôle clef pour la compréhension de la situation par le Commandant risquent fort d'être négligés. Le HUMINT de bas niveau opéré par des troupes générales a certainement le potentiel de combler ce vide. Le présent document démontrera qu'il existe une place pour le HUMINT de bas niveau au sein de l'AC.

3. Dans le but de bien comprendre la réalité actuelle et la place que pourrait jouer le HUMINT de bas niveau au sein de l'AC, la doctrine canadienne du renseignement sera analysée et mise en perspectives avec les lois et règlements actuellement en place. Puis la doctrine de des États-Unis sera examinée et mise en perspective avec celle du Canada. Le présent document ne couvre que la documentation sans-classification et reste par conséquent d'une portée générale. Il convient de rappeler qu'il n'est pas de la prérogative du renseignement militaire de collecter ou d'analyser de l'information et des renseignements au sujet de citoyens canadiens; ainsi, la portée et l'application des recommandations concerne uniquement les opérations internationales et exclue *de facto* les interactions avec des citoyens canadiens outre-mer.

---

[1] David A. Charters, « Canadian Military Intelligence in Afghanistan », International Journal of Intelligence and CounterIntelligence, 25:3, 2012, p. 481

DISCUSSION

4. Le cadre légal des activités du renseignement de la défense à l'étranger découle de la prérogative de la couronne[2]. Ainsi, il n'existe pas, à proprement parler, de lois canadienne qui encadre ou régissent les actions du renseignement de la défense à l'étranger. Ceci s'étand par extension à la fonction du HUMINT. Il est toutefois important de noter que le Canada souscrit à de nombreux accords et traités internationaux (tel que les conventions de Genève) qui encadre les actions militaires et du renseignement de la défense à l'étranger. De plus, certaines lois canadiennes tel que le code criminel et la loi sur la Défense nationale continue de s'appliquer aux militaires canadiens à l'extérieur des frontières canadiennes et régule le comportement et les actions des militaires. Finalement, le Chef du renseignement de la défense (CRD) est responsable de l'encadrement formel des activités de renseignements des FAC en promulguant des directives pertinentes auprès des autres niveau 1 (N1) du Ministères de la défense nationale. Une grande partie de l'encadrement reste donc à l'interne du MDN. Ainsi, les activités HUMINT sont contrôlés et régies presqu'exclusivement au sein des FAC et ce en fonction des directives émises par le CRD. Il est à noter que depuis trois ans environ, le Comité des parlementaires pour le renseignement et la sécurité nationale (CPRSN ou *NSICOP* en anglais) a juridiction pour superviser les activités du renseignement de la défense. Finalement, l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement (OSSNR ou *NSIRA* en anglais) est l'organisme de supervision indépendant du gouvernement du Canada chargé de la révision et de la supervision de l'ensemble des activités du renseignement du gouvernement du Canada. Ainsi, la fonction du HUMINT est bien encadrée et supervisée, non seulement au sein des FAC mais aux niveaux gouvernemental et parlementaire.

5. Malgré, ce haut niveau de supervision, il serait une erreur le limiter les activités des FAC dans ce domaine. En effet, il est maintenant largement reconnu au sein des FAC que le HUMINT est une discipline importante au sein de la communauté du renseignement[3]. Ceci s'est traduit par la mise en place d'une unité spécialisée au sein du COMRENSFC, la FOI-X au début des années 2010. De plus, récemment, un métier spécifique encadre maintenant les opérateurs de HUMINT. La capacité ainsi centralisée supporte l'ensemble des FAC, du niveau stratégique au niveau tactique[4]. Cependant, en raison de l'importance et de l'étendue de son mandat ainsi que des ressources disponibles limités, le risque que des opérateurs de HUMINT ne soient pas déployés en appui direct à une mission est bien réel.

6. Le HUMINT est définit comme « une catégorie de renseignements dérivés d'informations obtenues par le biais de sources humaines »[5]. Ainsi, toutes informations

---

[2] Parlement du Canada, « Special Report on the Collection, Use, Retention and Dissemination of Information on Canadians in the context of the Department of National Defence and Canadian Armed Forces Defence Intelligence Activities », Comité des parlementaires pour la sécurité nationale et le renseignement, aout 2019, p. 11

[3] Lavoie, Omer LGen, « Regular Armies and Low Intensity Conflict : the Intelligence Dimension », mémoire de maitrise en études de la défense, Collège des Forces canadiennes, Cours de commandement et d'état-major 28, p. 35

[4] https://www.canada.ca/en/department-national-defence/corporate/organizational-structure/canadian-forces-intelligence-command.html

[5] La définition de l'OTAN est ici acceptée par la doctrine interarmées canadienne. BGL 357 p. 2 ref AAP-6 *NATO Glossary of Terms and Definitions*.

provenant d'une personne qui sont traités et analysés en renseignement sont englobées par cette définition. Comme on le constate, cette définition est vaste et englobe une panoplie d'actions. La doctrine interarmées canadienne reconnait huit activités HUMINT[6] :

a. Activités conventionnelle directes (ACD);

b. Questionnement tactique;

c. Reconnaissance du renseignement militaire;

d. Gestion de contacts;

e. Contre-ingérence tactique;

f. Reconnaissance accrue;

g. Interrogatoire;

h. Surveillance passive discrète;

i. Gestion d'agents.

Les activités ci-dessus sont listées en ordre de complexité et risque, de la plus simple et moins risqué à la plus complexe et dangereuse. La règlementation actuelle permet à l'AC d'opérer les trois premières activités. Dans le cas présent, seules les activités conventionnelles directes et la gestion de contacts sont discuté et plus particulièrement le lien entre les deux et la délimitation potentielle. Le questionnement tactique bénéficie déjà de son propre encadrement bien défini au sein de l'AC.

6. Le HUMINT de bas niveau peut donc être compris comme une interaction systématique entre un membre des FAC sur le terrain et une personne possédant de l'information (source). Cependant, il est important de comprendre les points suivants : la source doit vouloir donner librement l'information qu'elle possède, elle ne peut être dirigée, incitée ou rémunérée et finalement, les échanges doivent être effectués de manière ouverte. Il ne s'agit donc pas d'activité de collecte discrète ou sous-couverture et celles-ci restent la prérogative des opérateurs HUMINT spécialisés. Le cas le plus représentatif est l'interaction avec une personne qui prendrait contact avec les FAC à l'étranger (walk-in) pour divulguer de l'information pertinente ou encore un débriefing de forces alliées ou du pays hôte. À l'heure actuelle, la prise en charge de pareille situation serait un compromis entre une personne possédant la qualification d'interrogation tactique et un spécialiste. Le premier n'est techniquement pas habilité car son domaine d'expertise concerne le questionnement de détenus ou de prisonnier de guerre et le second n'est pas toujours présent et, ou disponible.

7. La limite entre les ACD et la gestion de contacts HUMINT de bas niveau reste floue ainsi la gestion des activités de collectes dans cette zone grise est clef. Les forces conventionnelles de l'AC sont souvent présente en nombre avec une forte présence sur le terrain alors que les troupes spécialisées du COMRENSFC sont peu nombreuses mais discrètes et mobiles. L'utilisation

---

[6] Ministère de la Défense nationale, « Joint Intelligence Doctrine », B-GJ-005-200/FP-000, publié sous l'autorité du chef d'état-major de la défense, mai 2005, p. 3-11

judicieuse des forces de l'AC comme éclaireurs pour les secondes augmentant ainsi la présence et la capacité de contacts, mais en limitant aussi les risques d'interférences entre les diverses organisations.

8. Tel que mentionné précédemment, l'AC ne possède aucune capacité HUMINT. L'ensemble des capacités des FAC résident au sein du COMRENSFC sous le groupe du renseignement des Forces canadiennes (Gp Rens FC). Ainsi, il n'existe pas de lien directe en temps normal entre les troupes de l'AC et les spécialistes du HUMINT. Bien qu'il soit compris que ceci soit une économie d'effort, cette distanciation mine l'efficacité du travail conjoint qui devra être effectué lors de déploiements internationaux. De plus, les ressources limitées de la FOI-X imposent trois réalités. Premièrement, il est difficile de créer des liens de confiance entre les opérateurs HUMINT et les troupes de l'AC avant une opération internationale car les premiers sont généralement requis ailleurs. Deuxièmement, les tâches du HUMINT de bas niveau ne sont souvent pas prioritaires pour des opérateurs extrêmement bien entrainés et qui peuvent être employés à meilleurs escient lors d'opérations de collecte plus sensibles et complexes. Finalement, la FOI-X doit supporter l'ensemble des besoins opérationnels des FAC en ce qui concerne le HUMINT, du niveau stratégique au niveau tactique. La priorisation des demandes est donc critique pour l'emplois de cette ressource. Ainsi des tâches de bas niveau, importante pour les troupes sur le terrain, peuvent ne pas être exécuté en raison d'un conflit de priorité.

9. L'utilisation de troupes conventionnelles pour suppléer les opérateurs HUMINT permettrait de palier à certains de ces manques. En effet, en délestant les opérateurs HUMINT de certaines de leurs responsabilités de bas niveau, ceux-ci seront plus à même de se concentrer sur les tâches critiques et les opérations complexes. Du même coup, la rapidité du traitement de l'information s'en trouvera amélioré puisque les ressources du HUMINT de bas niveau pourrait se trouver directement au sein d'un bataillon, au pire, au niveau de brigade, donc beaucoup plus près des utilisateurs. De plus, le fait d'avoir du personnel spécifiquement entrainé avec des tâches de HUMINT de bas niveau permet un meilleur contrôle de la fonction ainsi qu'une meilleure intégration entre les diverses entités de collecte car celle-ci sauront où et avec qui effectuer la liaison appropriée. Finalement, elles auront une bien meilleure idée des prérequis et des contraintes légales entourant la gestion du HUMINT.

10. Ceci étant dit, il convient aussi de considérer comment les alliés intègrent la fonction de collecte de HUMINT et plus particulièrement, est-ce que la zone de HUMINT de bas niveau est définie et présente. Dans un premier temps, l'approche américaine sera examinée. Ainsi, l'Armée américaine reconnait les activités suivantes comme base pour les activités HUMINT[7] :

a. Mener des opérations de sources;

b. Liaison avec les homologues alliées et du pays hôte;

---

[7] Department of the Army, « U.S. Army Human Intelligence Collection Field Manual », première édition, publié par Rowman& Littlefield, 2014, p. 5

c. Obtenir de l'information de sources humaines;

d. Débriefing des troupes américaines, alliées, civils (incluant les réfugiés, les personnes déplacées, les civils tiers ainsi que les habitants locaux);

e. Interrogation des prisonniers de guerre ennemis ainsi que des détenus;

f. Exploitation de l'équipement et des documents capturés.

L'utilisation du HUMINT tel que conçu par l'Armée américaine est principalement orienté vers le niveau tactique en support aux opérations terrestres dans l'ensemble du spectre des opérations[8]. Les équipes HUMINT se trouvent généralement au sein des bataillons de renseignement mais sont souvent employés au sein des bataillons de ligne sur le terrain pour une efficacité maximale[9]. Le contrôle des opérations HUMINT reste cependant centralisée relayé par la chaine G2X[10]. Ainsi, selon la doctrine de l'Armée américaine, on remarque une délégation a bas niveau (au niveau de bataillon) d'une partie de la gestion du HUMINT[11] permettant une meilleure coordination au niveau tactique. La capacité de HUMINT de bas niveau de retrouve englobée par les troupes du renseignement militaire et certaines troupes spécialisées, mais poussées à bas niveau.

11. Ainsi, l'expérience américaine n'est pas complètement transférable. Par exemple, on note au passage que la capacité d'exploitation d'équipement et de documents capturés réside, au Canada, au sein du Régiment du renseignement de l'AC et non au sein de la FOI-X du COMRENSFC. L'Armée américaine désigne aussi, directement dans sa doctrine, les métiers qui sont autorisés à mener des opération de collecte HUMINT[12]. Fondamentalement, l'ensemble des opérations est sous la responsabilité des membres du renseignement militaire de la sous-spécialités HUMINT ainsi que, plus globalement des officiers du renseignement militaire. De plus, il est important de noter que l'Armée américaine possède ainsi sa propre capacité HUMINT, offrant ainsi un maximum de flexibilité au sein même de l'Armée. On peut donc déduire logiquement que les efforts de HUMINT de bas niveau américains sont directement englobés par les opérateurs de l'Armée limitant le besoin de génération extérieure tel que présentement au Canada.

CONCLUSION

12. Comme on le constate, la mise en œuvre et la gestion du HUMINT au Canada reste concentrée entre les mains du COMRENSFC. Cependant, il existe une place tant sur le plan légal qu'opérationnel pour une meilleure définition du HUMINT de bas niveau. Les États-Unis ainsi que divers pays alliés ont déjà reconnu et établit un cadre de travail robuste pour que leurs opérateurs soient en mesure d'avoir accès rapidement, facilement et localement aux ressources HUMINT. Cette fonction pourrait sans aucun doute être exercée par du personnel de l'AC

---

[8] *Op. Cit.* p.26
[9] *Op. Cit.* p. 40
[10] *Ibid.*
[11] *Op. Cit.* p. 20
[12] *Op. Cit.* p. 5

adéquatement formé présentant ainsi un risque légal marginal. Des activités de collectes de HUMINT limités dans le temps et l'espace pourraient certainement permettre aux commandants tactique d'élargir et de raffiner leur compréhension de leur zone d'opération, tout particulièrement lors d'opération autre que la guerre ou encore d'opération de faible ou moyenne intensité (contre-insurrection par exemple). L'efficacité opérationnelle en serait augmentée pour l'ensemble de la force. Il ne s'agit pas de créer une capacité de remplacement, mais d'élargir celle existant déjà au sein des FAC et plus particulièrement de l'AC.

RECOMMANDATION

13. Ainsi, il est recommandé que l'AC initie une discussion avec le CRD et le COMFECRENS pour établit un protocole d'entente formel entre les deux N1 (Service Level Agreement) pour l'encadrement des activités HUMINT de bas niveau. Ce protocole devrait comprendre les points suivants :

a. Délimitation la plus claire possible de ce qui constitue les activités HUMINT de bas niveau;

b. Matrice des autorités et de délégation de celles-ci lorsque requis;

c. Définition des mécanismes de liaison entre organisation HUMINT et des documents de contrôle ainsi que durée de la certification;

d. Établissement de l'autorité d'entrainement et du curriculum à être couvert;

e. Définition d'un mécanisme de supervision et de rapports.

14. En ce qui de la sélection et de la génération du personnel, le personnel du Corps du renseignement canadien (C Rens C), bien qu'il devra certainement jouer un rôle important, n'est pas nécessairement le bassin le plus approprié pour mettre sur pied cette capacité. Les nombres et ressources limités font que miser sur l'ensemble de l'AC offrirait davantage de flexibilité. En effet, l'AC possède déjà un programme robuste d'entrainement d'opérateur tactiques du renseignement (TIOP) qui pourrait être employé comme base initiale. D'ailleurs l'AC est aussi responsable du plan d'entrainement de ce cours au travers du Centre d'excellence de la tactique de l'AC à Gagetown. Il serait donc possible de développer, de concert avec le COMRENSFC, un OREN concernant le HUMINT de bas niveau soit ajouté au cours. Tout dépendant des fonctions requises il serait aussi possible d'envisager l'établissement d'une formation spécifique avec un code de qualification unique de manière similaire au concept des cours d'interrogation tactique (TQ). La gestion et la responsabilité de l'entrainement de cette formation doit être convenue à l'avance entre l'AC et le CONRENSFC. Ainsi l'agrégat des formations de TIOP, TQ et d'un cours de HUMINT général de base formerait le curriculum pour la capacité.

BILIOGRAPHIE

David A. Charters, « Canadian Military Intelligence in Afghanistan », International Journal of Intelligence and CounterIntelligence, 25:3, 2012, pp. 470-507

Department of the Army, « U.S. Army Human Intelligence Collection Field Manual », première édition, publié par Rowman& Littlefield, 2014

Lavoie, Omer LGen, « Regular Armies and Low Intensity Conflict : the Intelligence Dimension », mémoire de maitrise en études de la défense, Collège des Forces canadiennes, Cours de commandement et d'état-major 28

Ministère de la Défense nationale, « Human Intelligence (HUMINT) Operations », B-GL-357-002/FP-001, publié sous l'autorité du chef d'état-major de l'Armée de terre, aout 2003.

Ministère de la Défense nationale, « Joint Intelligence Doctrine », B-GJ-005-200/FP-000, publié sous l'autorité du chef d'état-major de la défense, mai 2005

Ministère de la Défense nationale, Structure et organisation du commandement du renseignement des Forces canadiennes, ressource virtuelle, https://www.canada.ca/en/department-national-defence/corporate/organizational-structure/canadian-forces-intelligence-command.html, consulté le 5 février 2021

Parlement du Canada, « Special Report on the Collection, Use, Retention and Dissemination of Information on Canadians in the context of the Department of National Defence and Canadian Armed Forces Defence Intelligence Activities », Comité des parlementaires pour la sécurité nationale et le renseignement, aout 2019